

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 février 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

23-02-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

24-02-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

25-02-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400002 à C2400006	2 112.55 \$
Paiements Internet L2400020 à L2400049	104 666.39 \$
ACP P2400030 à P2400073	125 952.21 \$
Carte de crédit Visa V2024001 à V2024001	4 721.24 \$
Pour un grand total de :	237 452.39 \$

26-02-2024

NOMINATION DE POMPIERS SUR UNE LISTE D'ÉLIGIBILITÉ AU POSTE DE CAPITAINÉ :

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé auprès des membres du Service de la sécurité incendie afin de créer une liste d'éligibilité au poste de capitaine;

Considérant que le pompier nommé sur cette liste est appelé à remplacer un capitaine en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci;

Considérant les recommandations du comité de sélection formé dans le cadre de l'appel de candidatures, transmises par le directeur par intérim du Service de la sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

De nommer les pompiers Jean-Félix Trudel et Francis Guimont sur la liste d'éligibilité au poste de capitaine.

D'autoriser le pompier Jean-Félix Trudel à suivre la formation d'Officier non-urbain.

Que ces pompiers auront une période probatoire de 60 heures d'occupation de tâches de gestion.

27-02-2024

CONGÉDIEMENT DU POMPIER EMPLOYÉ NO. 305 :

Attendu que l'employé no. 305 occupait le poste de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard;

Attendu que l'employé a l'obligation de suivre la formation requise « Pompier 1 » respectant un taux de présence d'au minimum 85%, en plus de réussir les examens afin d'occuper le poste de pompier;

Attendu que la politique du CRFINB concernant la réussite des cours offerts et les règles de conduite, lue par chaque étudiant, prévoit que dans le cadre de la formation « Pompier 1 » se terminant le 22 mai 2024, un étudiant ne peut s'absenter à plus de 15% des activités d'apprentissage prévues dans chaque section, soit 8.7 heures tolérées;

Attendu que l'employé a été rencontré pour en discuter le 13 décembre 2023, mais qu'il a tout de même dépassé la limite permise le 16 décembre 2023 et qu'il a donc manqué à ses obligations cumulant 10.5 heures d'absences non motivées à cette date;

Après mûres délibérations;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

De congédier l'employé no 305, Marc-Antoine Cliche, occupant le poste de pompier, pour les motifs énoncés dans la lettre du 19 décembre 2023, et que ce congédiement soit effectif à compter du 19 janvier 2024;

De mandater le directeur par intérim du Service de sécurité incendie aux fins d'assurer le suivi de la présente.

28-02-2024

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visé(s) par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

29-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF AU COÛT DES PERMIS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite modifier la tarification des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 353-2024, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 février 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

30-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 354-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS NO. 2 719 769, NO. 2 719 770, NO. 2 719 771 AINSI QUE DU LOT NO. 2 898 868, EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX, ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DÉPENSES AUX FINS PRÉVUES À CETTE LOI POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Considérant que la Municipalité peut, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (ci-après appelée la « LIIM »), acquérir des immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

Considérant qu'il est d'intérêt public de procéder à l'acquisition d'immeubles, conformément aux articles 1 et 2 de la LIIM, et d'y affecter les sommes qui seront utilisées à ces fins, étant entendu que le règlement devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 354-2024, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 février 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

31-02-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 355-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 295-2019 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 355-2024 modifiant le règlement no. 295-2019 portant sur la rémunération des élus. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

32-02-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 355-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 295-2019 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS :

Attendu que le règlement no. 295-2019 portant sur la rémunération des élus;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier la rémunération de base des membres du conseil ainsi que de prévoir une rémunération de base pour le maire suppléant;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 355-2024, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 février 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

33-02-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 356-2024 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$:

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 356-2024 relatif au taux de droit de mutation applicable aux immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

34-02-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 356-2024 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$:

Attendu qu'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Attendu qu'en vertu de cette même loi, une municipalité peut, par règlement fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3%;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 356-2024, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 février 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

35-02-2024

ASSUJETTISSEMENT DU LOT NO. 2 720 999 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DORCHESTER AU DROIT DE PRÉEMPTION :

Considérant que les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal permettent et encadrent l'exercice d'un droit de préemption sur des immeubles par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement no. 351-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis (le « Règlement no. 351-2023 »);

Considérant que le Règlement no. 351-2023 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Considérant qu'aux termes du Règlement no. 351-2023, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujéti, aux fins municipales indiquées au Règlement, lesquelles incluent notamment les fins suivantes :

- Environnement;
- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Considérant que conformément au Règlement no. 351-2023, la Municipalité souhaite donc assujettir le lot no. 2 720 999 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité assujettisse le lot no. 2 720 999 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes :

- Environnement;
- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Que l'assujettissement de l'immeuble susmentionné au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier conformément à l'article 1104.1.3 du Code municipal;

Que les avocats de la Municipalité, du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et de mener à terme les démarches requises pour assujettir l'immeuble susmentionné à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.

Que les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

36-02-2024

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 280-2018 :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 647 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

116 900 \$	4,83000 %	2025
122 800 \$	4,83000 %	2026
129 300 \$	4,83000 %	2027
135 900 \$	4,83000 %	2028
142 800 \$	4,83000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

116 900 \$	4,94000 %	2025
122 800 \$	4,94000 %	2026
129 300 \$	4,94000 %	2027
135 900 \$	4,94000 %	2028
142 800 \$	4,94000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,94000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 900 \$	5,10000 %	2025
122 800 \$	4,85000 %	2026
129 300 \$	4,65000 %	2027
135 900 \$	4,60000 %	2028
142 800 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,96000

Coût réel : 5,02755 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 647 700 \$

effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 280-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

37-02-2024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 647 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2024 :

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 647 700 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
280-2018	272 600 \$
280-2018	375 100 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 12 février 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	116 900 \$	
2026.	122 800 \$	
2027.	129 300 \$	
2028.	135 900 \$	
2029.	142 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

38-02-2024

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L’APPEL DE PROJETS POUR SOUTIEN FINANCIER ESPACE CULTUREL :

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d’identité de la Municipalité de Saint-Bernard et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant qu’un appel à projets pour SOUTIEN FINANCIER ESPACE CULTUREL est en cours dans le cadre de l’entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a déjà manifesté par ses interventions, sa volonté d’appuyer concrètement les

initiatives qui visent l’affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d’aide financière au montant de 50 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l’occasion de l’appel de projets pour SOUTIEN FINANCIER ESPACE CULTUREL dans le cadre de l’entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 pour le projet « Saint-Bernard, levier de culture régionale ».

Que le conseil s’engage à supporter l’écart entre les coûts des travaux et l’aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s’il y a lieu.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Eve Parent, soit autorisée à signer le protocole d’entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

39-02-2024

RENOUVELLEMENT DU MANDAT À AQUATECH INC. POUR LA PRISE EN CHARGE DE L’EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Inc. pour la prise en charge de l’exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour un montant de 24 864.56 \$ plus les taxes pour l’année 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2023 DE L’OEUVRE DES LOISIRS DE SAINT-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L’Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard Inc. pour l’année financière se terminant le 30 septembre 2023.

40-02-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière